



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-360

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-03-001 - AVIS DE CLASSEMENT APPEL A PROJET ACT 19/11/2019 (1 page) Page 4

DRAAF

R32-2019-11-26-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BARBET Christian (2 pages) Page 6

R32-2019-11-28-005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - COLETTA Estelle (2 pages) Page 9

R32-2019-11-21-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DEGRYCK (2 pages) Page 12

R32-2019-11-28-006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LACOMBLEZ Erick (2 pages) Page 15

R32-2019-11-28-007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PLOUCHART Marie-Andrée (2 pages) Page 18

R32-2019-12-01-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAUCHET François (3 pages) Page 21

R32-2019-10-11-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLANCKAERT Arnaud (2 pages) Page 25

R32-2019-10-11-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COSTENOBLE Sébastien (1 page) Page 28

R32-2019-10-11-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELERUE Monique (2 pages) Page 30

R32-2019-10-17-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUMONT Laurent (2 pages) Page 33

R32-2019-11-30-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DURIEZ Jérôme (2 pages) Page 36

R32-2019-08-12-021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'EPINE (1 page) Page 39

R32-2019-11-19-011 - Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBLOCK (1 page) Page 41

R32-2019-12-03-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELPORTE (2 pages) Page 43

R32-2019-12-01-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU COLOMBIER (4 pages) Page 46

R32-2019-11-22-014 - Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter - EARL GEKIERE (2 pages) Page 51

R32-2019-11-16-001 - Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter - EARL LUYCX (2 pages) Page 54

R32-2019-11-27-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RICHARD PHILIPPE (2 pages)	Page 57
R32-2019-10-11-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEBLOCK (2 pages)	Page 60
R32-2019-10-26-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PONT D'ACHELLES (2 pages)	Page 63
R32-2019-12-02-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GEUDIN Cathy (2 pages)	Page 66
R32-2019-11-30-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Martin (2 pages)	Page 69
R32-2019-11-30-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Martin (2) (2 pages)	Page 72
R32-2019-11-19-012 - Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter - LEVOIR Benoît (2 pages)	Page 75

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-03-001

AVIS DE CLASSEMENT APPEL A PROJET ACT
19/11/2019

*AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE*

*POUR LA CRÉATION
DE 10 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE METROPOLE-FLANDRES*

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION
DE 10 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE
DEMOCRATIE SANITAIRE METROPOLE-FLANDRES**

Conformément à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 10 places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de démocratie sanitaire Métropole-Flandres visant à couvrir les besoins des territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Lille et Armentières.

Cinq candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 19 novembre 2019 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	ADNSMP
2	ABEJ Solidarité
3	ANPAA 59
4	AFR
5	BETHEL Hébergement

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le

03 DEC. 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé
Présidente de la commission d'information et de sélection



Hélène TAILLANDIER

DRAAF

R32-2019-11-26-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BARBET Christian



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0323
Réf DRAAF : 350

Monsieur Christian BARBET
35 rue Jean Jacques Rousseau
59188 SAINT AUBERT

Amiens, le 26 NOV. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts -de- France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts -de- France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christian BARBET, dont le siège social d'exploitation se situe à SAINT-AUBERT, pour la parcelle ZI40 sise sur la commune de MONTRECOURT et les parcelles ZB7, ZB8, ZB14, ZB15, ZB20, ZC36, ZC37, ZB11, ZB12, ZB13, ZC34, ZC35, ZB10, ZB19, ZC30, ZC38, ZB9, ZL39, ZL40, ZB16, ZB17, ZB18, ZC39, ZL42, ZL117, ZL41, ZL43, ZL44, ZC31, ZC32, sises sur la commune de SAINT-AUBERT, d'une superficie totale de 15,7207 ha, enregistrée complète le 3 juillet 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Christian BARBET en date du 2 octobre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 3 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian BARBET est concurrente avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Thibault MOREAU, dont le siège d'exploitation se situe à SAINT-AUBERT, pour la parcelle ZI40 sise sur le territoire de la commune de MONTRECOURT et les parcelles ZB7, ZB8, ZB14, ZB15, ZB20, ZC36, ZC37, ZB11, ZB12, ZB13, ZC34, ZC35, ZB10, ZB19, ZC30, ZC38, ZB9, ZL39, ZL40, ZB16, ZB17, ZB18, ZC39, ZL42, ZL117, ZL41, ZL43, ZL44, ZC31, ZC32, sises sur le territoire de la commune de SAINT-AUBERT, d'une superficie totale de 15,7207 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Monsieur Christian BARBET, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération une superficie de 98 ha 92 a 07 ca dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian BARBET relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Thibaut MOREAU, souhaite s'installer pour mettre en valeur une exploitation de 15 ha 72 a 07 ca dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Thibaut MOREAU, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

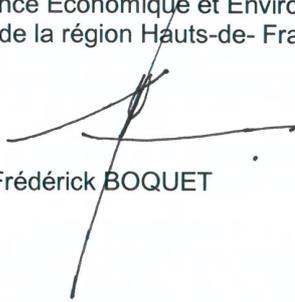
Considérant que les demandes de Monsieur Christian BARBET et de Monsieur Thibaut MOREAU sont classées dans le même rang de priorité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian BARBET **est autorisé** à exploiter la parcelle ZI40 sise sur le territoire de la commune de MONTRECOURT et les parcelles ZB7, ZB8, ZB14, ZB15, ZB20, ZC36, ZC37, ZB11, ZB12, ZB13, ZC34, ZC35, ZB10, ZB19, ZC30, ZC38, ZB9, ZL39, ZL40, ZB16, ZB17, ZB18, ZC39, ZL42, ZL117, ZL41, ZL43, ZL44, ZC31, ZC32, sises sur la commune de SAINT-AUBERT, d'une superficie totale de 15,7207 ha, provenant de l'exploitation de Madame Joëlle DHIENCE à SAINT-AUBERT.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de- France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-11-28-005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
COLETTA Estelle



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0408
Réf DRAAF : 353

A

Madame Estelle COLETTA

36 rue du Pont à Vaches
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

Amiens, le 28 NOV. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Estelle COLETTA dont le siège social d'exploitation se situe à LOUVIGNIES-QUESNOY, pour les parcelles A0683, A0684, A0707, A0708, A0715, A0733 sises sur la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 4,4653 ha, enregistrée complète le 02 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la demande de Madame Estelle COLETTA est concurrente pour la parcelle A733 sise sur le territoire de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 0,8269 ha, avec la demande de Madame Marie-Andrée PLOUCHART dont le siège d'exploitation se situe à LOUVIGNIES-QUESNOY ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Madame Estelle COLETTA, exploitante pluriactive, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 9,3503 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Estelle COLETTA relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Madame Marie-Andrée PLOUCHART, exploitante pluriactive, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 7,4085 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Andrée PLOUCHART relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

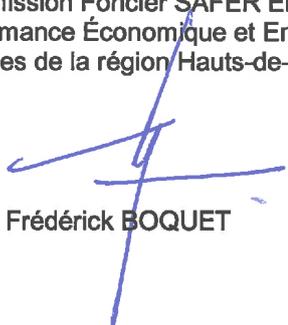
Considérant que les demandes de Madame Estelle COLETTA et de Madame Marie-Andrée PLOUCHART relèvent du même rang de priorité.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Estelle COLETTA **est autorisée** à exploiter les parcelles A0683, A0684, A0707, A0708, A0715, A0733 sises sur le territoire de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 4,4653 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Maurice DENIS à LOUVIGNIES-QUESNOY ;

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de- France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-11-21-010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DEGRYCK



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de- France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0429
Réf DRAAF : 345

GAEC DEGRYCK
Messieurs Hubert et François- Xavier DEGRYCK
927 rue du Berger
59190 STAPLE

Amiens, le 21 NOV. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de- France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de- France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DEGRYCK, dont le siège d'exploitation se situe à STAPLE pour les parcelles ZC94, ZC95, ZC98 sises sur la commune de STAPLE et la parcelle ZB18 sise sur le territoire de la commune de BAVINCHOVE d'une surface totale de 12 ha 60 a 19 ca, enregistrée complète le 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la demande du GAEC DEGRYCK, est concurrente pour la totalité de la demande avec celle de Monsieur François FOSSAERT dont le siège d'exploitation se situe à BAMBECQUE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DEGRYCK souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de 99 ha 08 a 97 ca, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DEGRYCK, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Monsieur François FOSSAERT, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après opération, une superficie de 106 ha 89 a 19 ca dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 60 ha/UMO et dans la limite de 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur François FOSSAERT relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DEGRYCK est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur François FOSSAERT ;

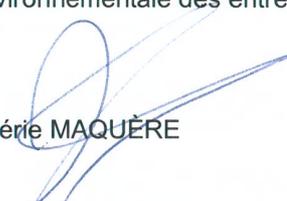
ARRETE

Article 1^{er} : GAEC DEGRYCK **est autorisé** à exploiter les parcelles ZC94, ZC95, ZC98 sises sur le territoire de la commune de STAPLE et la parcelle ZB18 sise sur le territoire de la commune de BAVINCHOVE d'une surface totale 12 ha 60 a 19 ca, terres libres d'occupation.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUÈRE



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-11-28-006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
LACOMBLEZ Erick



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0437
Réf DRAAF : 354

Monsieur Erick LACOMBLEZ

34 Hameau du Futoy
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

Amiens, le 28 NOV. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Erick LACOMBLEZ dont le siège social d'exploitation se situe à LOUVIGNIES-QUESNOY, pour les parcelles A1295, A1307, A1310 sises sur le territoire de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 0,9810 ha, enregistrée complète le 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la demande de Monsieur Erick LACOMBLEZ est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande de Madame Magalie CONSILLE dans le cadre de son installation ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Erick LACOMBLEZ, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 75,0924 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha et à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Erick LACOMBLEZ relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Madame Magalie CONSILLE, souhaite s'installer, dans le cadre de la pluriactivité, pour mettre en valeur après opération une exploitation de 22,1656 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha et à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Magalie CONSILLE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Erick LACOMBLEZ et de Madame Magalie CONSILLE relèvent du même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le projet de reprise de Monsieur Erick LACOMBLEZ contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, conformément à l'article 5 du SDREA, les parcelles concernées par la demande de reprise étant situées à proximité de parcelles déjà exploitées par Monsieur Erick LACOMBLEZ ;

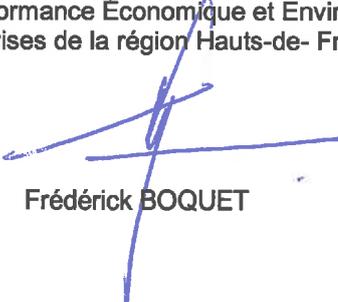
Considérant que la demande de Monsieur Erick LACOMBLEZ est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Madame Magalie CONSILLE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Erick LACOMBLEZ **est autorisé** à exploiter les parcelles A1295, A1307, A1310 sises sur le territoire de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 0,9810 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Maurice DENIS à LOUVIGNIES-QUESNOY ;

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de- France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-11-28-007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
PLOUCHART Marie-Andrée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0410
Réf DRAAF : 352

Madame Marie André PLOUCHART

29 rue HAUTE
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

Amiens, le 28 NOV. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Marie Andrée PLOUCHART dont le siège social d'exploitation se situe à LOUVIGNIES-QUESNOY, pour les parcelles A0259, A0286, A0288, A1431 et A0733 sises sur le territoire de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 3,2129 ha, enregistrée complète le 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Andrée PLOUCHART est concurrente pour la parcelle A733 sise sur le territoire de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 0,8269 ha, avec la demande de Madame Estelle COLETTA dont le siège d'exploitation se situe à LOUVIGNIES-QUESNOY ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Madame Marie-Andrée PLOUCHART, exploitante pluriactive, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 7,4085 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Andrée PLOUCHART relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Madame Estelle COLETTA, exploitante pluriactive, souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de 9,3503 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Estelle COLETTA relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

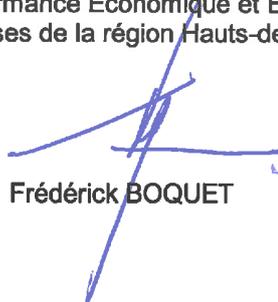
Considérant que les demandes de Madame Marie-Andrée PLOUCHART et de Madame Estelle COLETTA relèvent du même rang de priorité.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Andrée PLOUCHART **est autorisée** à exploiter les parcelles A0259, A0286, A0288, A1431 et A0733 sises sur le territoire de la commune de LOUVIGNIES-QUESNOY, d'une superficie totale de 3,2129, provenant de l'exploitation de Monsieur Maurice DENIS à LOUVIGNIES-QUESNOY ;

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de- France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-12-01-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BAUCHET François



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 AOUT 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François BAUCHET
36 rue d'en haut
62760 HALLOY

Réf : SEA/SP/62-19400

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 57 ha 30 a 16 ca détaillée ci-dessous.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMPLIER	A 228	ha 25 a 85 ca	Evelyne BAUCHET
	A 229	ha 20 a 50 ca	
	A 856	ha 25 a 20 ca	
	A 1080	ha 21 a 17 ca	
	A 968	ha 42 a 33 ca	
	A 232	ha 40 a 60 ca	
	A 233	ha 22 a 20 ca	
	A 234	ha 22 a 50 ca	
	A 236	ha 21 a 20 ca	
	A 769	ha 34 a 20 ca	
	A 770	1 ha 24 a 80 ca	
	A 771	ha 36 a 90 ca	
	A 886	ha 44 a 20 ca	
	A 1078	ha 9 a 35 ca	
	A 629	1 ha 87 a 80 ca	
	A 810	ha 60 a 25 ca	
	A 888	ha 76 a 70 ca	
	A 891	ha 75 a 60 ca	
	A 896	ha 49 a 10 ca	
	A 909	ha 11 a 80 ca	
	A 931	ha 20 a 40 ca	
	A 934	ha 20 a 10 ca	
	A 935	ha 20 a 90 ca	
	A 967	1 ha 07 a 80 ca	
	A 1001	ha 17 a 35 ca	
	A 1004	ha 33 a 90 ca	
	A 1203	2 ha 48 a 90 ca	
	A 657	ha 24 a 78 ca	
	A 713	ha 23 a 40 ca	
	A 883	ha 49 a 40 ca	
	A 918	ha 32 a 45 ca	
	A 779	3 ha 30 a 10 ca	
	A 231	ha 41 a 40 ca	
	A 224	ha 94 a 00 ca	
	A 772	ha 29 a 10 ca	
	A 235	ha 72 a 90 ca	

FAMECHON	A 128 A 142 A 129 A 152 A 155	ha 20 a 80 ca ha 61 a 40 ca ha 14 a 40 ca 1 ha 45 a 50 ca ha 67 a 40 ca	Evelyne BAUCHET	
HALLOY	A 383 C 108 C 127 C 136 C 137 C 164 C 167 C 168 C 179 C 192 C 221 C 64 C 208 A 158 A 162 A 219 A 291 A 292 A 342 A 344 A 468 A 470 C 65 C 90 C 22 C 14 C 17 A 332 A 565	ha 21 a 50 ca ha 85 a 60 ca ha 39 a 95 ca ha 77 a 10 ca ha 22 a 60 ca 1 ha 39 a 60 ca ha 62 a 80 ca 1 ha 08 a 00 ca 2 ha 91 a 40 ca 1 ha 50 a 00 ca ha a 25 ca ha 74 a 60 ca 1 ha 33 a 55 ca ha 53 a 10 ca ha 17 a 35 ca ha 21 a 00 ca ha 11 a 60 ca ha 33 a 90 ca ha 41 a 90 ca ha 21 a 20 ca ha 14 a 30 ca ha 54 a 45 ca ha 42 a 60 ca 1 ha 55 a 60 ca ha 42 a 60 ca 2 ha 18 a 20 ca ha 34 a 40 ca ha 22 a 65 ca ha 10 a 20 ca		
LUCHEUX (80)	ZH 109 ZH 110 ZH 64 ZH 118	ha 25 a 80 ca ha 77 a 40 ca 1 ha 18 a 80 ca 1 ha 45 a 00 ca		
ORVILLE	A 117 A 149 A 19 A 293 A 330 A 74 A 294 A 157 A 174 A 32 A 64 A 65 B 51	ha 36 a 50 ca 1 ha 48 a 70 ca ha 52 a 10 ca ha 41 a 50 ca ha 93 a 60 ca 1 ha 27 a 70 ca ha 10 a 20 ca ha 42 a 60 ca ha 30 a 95 ca ha 58 a 70 ca ha 1 a 10 ca ha 29 a 70 ca ha 41 a 80 ca		
POMMERA	B 322 C 300	ha 99 a 73 ca ha 23 a 65 ca		

Superficie totale : 56 ha 36 a 16 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2019 sous le numéro 62-19400.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

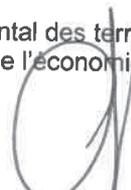
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-10-11-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BLANCKAERT Arnaud



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 22 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Arnaud BLANCKAERT
4505 rue de Quesnoy
59236 FRELINGHIEN

Réf : SADEEA//2019-59-0288

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/06/19 sous le numéro 2019-59-0288.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HOUPLINES	B0420 B0764 B0766	3,5525 ha	Madame Bernadette BLANCKAERT FRELINGHIEN
	B0446	0,8720 ha	
	B0024 B0414 B0415 B0417 B0767 B0765 B0662	15,2679 ha	
	B0413	2,3110 ha	
FRELINGHIEN	B0647	1,8414 ha	
	B0648	1,7538 ha	
	B1170 B1322 B1323 B1324 B1325 B1326 B1327 B1330	24,6136 ha	
	Superficie totale	50,2122 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

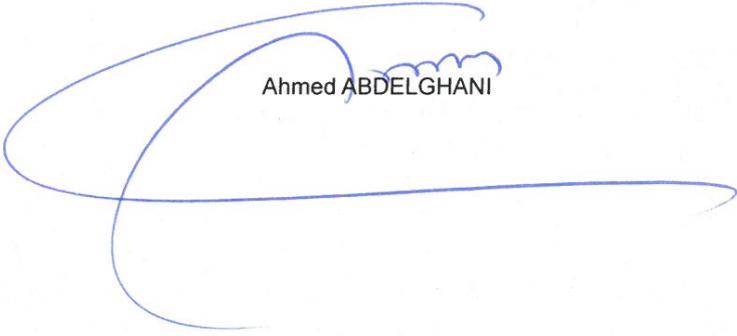
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-10-11-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
COSTENOBLE Sébastien**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0292

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 31 juillet 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Sébastien COSTENOBLE
685 rue de l'Aven
59279 CRAYWICK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/06/19 sous le numéro 2019-59-0292.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOON PLAGE	ZA02, ZA31	5,1967 ha	Monsieur Yves-Marie CASTIEN LOON PLAGE
	ZA01	1,4752 ha	
	Superficie totale	6,6719 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 11/10/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-10-11-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELERUE Monique

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 22 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Monique DELERUE
19 rue du Calvaire
59480 ILLIES

Réf : SADEEA//2019-59-0289

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/06/19 sous le numéro 2019-59-0289.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>ILLIES</u>	A504 A512	1,7340 ha	Monsieur Denis DEMARS ILLIES
	Superficie totale	1,7340 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

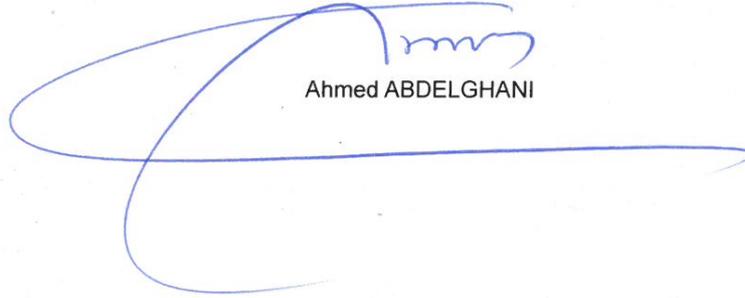
www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-10-17-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DUMONT Laurent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Laurent DUMONT
rue Verte
59279 LOON PLAGE

Réf : SADEEA//2019-59-0301

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/06/19 sous le numéro 2019-59-0301.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOON PLAGE	ZB54	2,4331 ha	Monsieur Yves-Marie CASTIEN LOON PLAGE
	ZA41, ZA42	4,9342 ha	
	ZA43	2,7416 ha	
	ZA44	2,2487 ha	
	Superficie totale	12,3576 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

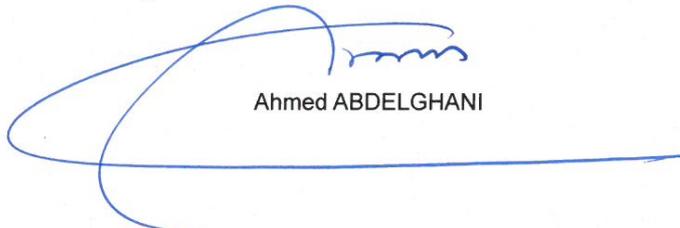
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-30-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DURIEZ Jérôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 AOUT 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame, Monsieur Jennifer, Jérôme DURIEZ
2 rue du cimetière
62810 LIENCOURT

Réf : SEA/SP/62-19371

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marisette FAUQUEMBERGUE de REBREUVIETTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REBREUVIETTE	B 276 B 277 B 278	ha 1 a 10 ca ha 48 a 80 ca ha 71 a 95 ca	FAUQUEMBERGUE Marisette

Superficie totale : 1 ha 21 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2019 sous le numéro 62-19371.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 novembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-12-021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'EPINE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11 juin 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE L'EPINE
Monsieur Philippe ROLLIER
62 rue à la Deffe
59310 MOUCHIN

Réf : SADEEA/2019-59-0191

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/04/19 sous le numéro 2019-59-0191.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOUCHIN	A79	2,6533 ha	Madame Bernadette GAUQUIER MOUCHIN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/08/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-11-19-011

Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter -
EARL DEBLOCK

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3342
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DEBLOCK
Antoine BOUCTON

3 rue saint germain
60510 LAVERSINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/19 sous le numéro 3342.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FOUQUEROLLES BRESLES	I 36, 37, 6 ZO 4, 61 ZO 72	02 ha 80 a 00 ca 07 ha 56 a 47 ca 05 ha 69 a 59 ca	EARL DEBLOCK
ROCHY CONDE NIVILLERS	ZE 27 ZM 17, ZN 1	03 ha 95 a 19 ca 19 ha 52 a 53 ca	
LAVERSINES	X 96, 209, 35, Z 61, 76, 166, 140, Y 195, ZA 3, E 357, 339, 1043, ZE 27, Z 50 U 71, X 52, Z 44, 77, ZA 3 Y 80, 81, 82, 85, 90, 48, Z 11, 49	55 ha 24 a 30 ca 24 ha 19 a 77 ca 28 ha 45 a 38 ca	
		147 ha 43 a 23 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-12-03-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DELPORTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19360
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **30 AOUT 2019**

EARL DELPORTE
(Mesdames Magalie, Martine DELPORTE)
3 rue de Saint Amand
62111 POMMIER

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DES SAULES dont le siège social est situé à MONCHIET.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMETZ LES LOGES	ZA 01	ha 22 a 00 ca	EARL DES SAULES

Superficie totale : ha 22 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2019 sous le numéro 62-19360.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

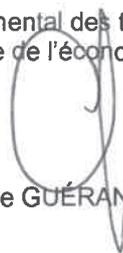
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-12-01-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU COLOMBIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 AOUT 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU COLOMBIER
(Monsieur Sébastien DEBEANE)
19 bis rue de Doignies
62159 LAGNICOURT MARCEL

Réf : SEA/SP/62-19397
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DEBEANE de LAGNICOURT MARCEL.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZH 28	ha 96 a 40 ca	Serge DEBEANE
	ZH 29	ha 50 a 40 ca	
LAGNICOURT MARCEL	ZD 149	ha 47 a 23 ca	
	ZA 17	1 ha 05 a 80 ca	
	ZD 55	ha 78 a 20 ca	
	ZD 64	ha 13 a 00 ca	
	ZD 71	ha 41 a 40 ca	
	ZD 82	2 ha 31 a 50 ca	
	ZD 110	ha 50 a 00 ca	
	ZE 11	1 ha 09 a 40 ca	
	ZI 14	2 ha 44 a 60 ca	
	ZC 13	3 ha 74 a 80 ca	
	ZC 77	ha 36 a 20 ca	
	ZC 88	5 ha 07 a 90 ca	
	ZA 30	ha 82 a 60 ca	
	ZA 78	ha 64 a 30 ca	
	ZA 29	5 ha 16 a 40 ca	
	ZD 100	2 ha 37 a 00 ca	
	ZB 44	1 ha 05 a 00 ca	
	ZC 11	ha 46 a 00 ca	
	ZC 12	ha 6 a 30 ca	
	ZA 49	ha 25 a 55 ca	
	B 243	ha 40 a 50 ca	
	B 1036	ha 13 a 41 ca	
	B 1037	ha 6 a 70 ca	
	B 1128	ha 6 a 57 ca	
	B 1129	ha 19 a 01 ca	
	B 1130	ha a 49 ca	
ZA 28	4 ha 47 a 80 ca		
ZA 88	1 ha 37 a 65 ca		
ZA 100	2 ha 39 a 70 ca		
ZB 36	ha 26 a 90 ca		
ZB 37	1 ha 72 a 70 ca		
ZB 42	ha 53 a 60 ca		
ZC 07	3 ha 52 a 70 ca		
ZC 72 J	2 ha 46 a 75 ca		
ZC 72 K	2 ha 46 a 75 ca		
ZC 85	ha 21 a 00 ca		
ZD 15	ha 41 a 80 ca		

LAGNICOURT MARCEL	ZD 16	1 ha 09 a 20 ca	Serge DEBEANE
	ZD 22	2 ha 46 a 90 ca	
	ZD 30 A	ha 13 a 80 ca	
	ZD 31	ha 14 a 00 ca	
	ZD 32	ha 21 a 20 ca	
	ZD 69 J	ha 19 a 25 ca	
	ZD 69 K	ha 19 a 25 ca	
	ZD 70 J	ha 38 a 30 ca	
	ZD 70 K	ha 38 a 30 ca	
	ZD 84	ha 87 a 80 ca	
	ZD 85	ha 36 a 60 ca	
	ZD 91	ha 53 a 30 ca	
	ZD 92	ha 26 a 00 ca	
	ZD 102	2 ha 18 a 70 ca	
	ZD 108	ha 16 a 54 ca	
	ZD 111	3 ha 64 a 50 ca	
	ZD 143	ha 54 a 00 ca	
	ZD 13	ha 20 a 20 ca	
	ZD 33	ha 14 a 20 ca	
	ZD 79 J	ha 70 a 75 ca	
	ZD 79 K	ha 70 a 75 ca	
	ZD 88	2 ha 03 a 50 ca	
	ZD 90	1 ha 16 a 10 ca	
	ZD 109	ha 46 a 84 ca	
	ZD 94	ha 16 a 93 ca	
	ZD 120	ha 42 a 98 ca	
	ZD 163 J	ha 6 a 80 ca	
	ZD 163 K	ha 6 a 80 ca	
	ZE 14	ha 52 a 40 ca	
	ZE 79	1 ha 87 a 05 ca	
	ZE 77	2 ha 39 a 24 ca	
	ZI 73	ha 80 a 20 ca	
	ZI 127	1 ha 12 a 99 ca	
	ZI 128	ha 13 a 01 ca	
	ZI 129	ha 13 a 02 ca	
	ZI 130	ha 79 a 78 ca	
	ZI 131	ha 1 a 94 ca	
	ZI 132	ha 12 a 16 ca	
	ZI 80	ha 46 a 60 ca	
	ZI 91	ha 25 a 80 ca	
	ZI 92	ha 41 a 80 ca	
	ZI 93	ha 43 a 80 ca	
	ZA 42	2 ha 14 a 50 ca	
ZD 04	1 ha 21 a 80 ca		
ZD 05	ha 6 a 80 ca		
ZD 57	3 ha 29 a 00 ca		
ZB 41	ha 78 a 00 ca		
ZB 43	ha 13 a 30 ca		
ZE 12	2 ha 60 a 60 ca		
ZE 13	1 ha 67 a 90 ca		
ZE 15	ha 70 a 80 ca		
ZH 37	1 ha 87 a 00 ca		
ZH 38	1 ha 37 a 50 ca		
ZI 62	ha 45 a 30 ca		
ZD 07	ha 78 a 00 ca		
ZD 21	ha 58 a 80 ca		
ZD 68	1 ha 23 a 50 ca		
ZD 06	ha 20 a 60 ca		
ZD 77	ha 11 a 90 ca		
B 1082	ha 15 a 33 ca		
ZD 78 J	ha 19 a 05 ca		
ZD 78 K	ha 19 a 05 ca		
ZD 80 J	ha 29 a 45 ca		
ZD 80 K	ha 29 a 45 ca		
ZD 81 J	ha 59 a 90 ca		

LAGNICOURT MARCEL	ZD 81 K	ha 59 a 90 ca	Serge DEBEANE
	ZD 123	ha 20 a 00 ca	
	ZE 33	ha 53 a 40 ca	
	ZE 72	ha 14 a 13 ca	
	ZE 73	ha 34 a 87 ca	
	ZH 09	ha 48 a 20 ca	
	ZH 10	ha 52 a 40 ca	
	ZH 11	1 ha 06 a 70 ca	
	ZH 12	1 ha 01 a 30 ca	
	ZH 56 J	ha 43 a 15 ca	
	ZH 56 K	ha 43 a 15 ca	
	ZH 57 J	1 ha 37 a 89 ca	
	ZH 57 K	ha 47 a 37 ca	
	ZE 10	2 ha 18 a 00 ca	
	ZI 90	1 ha 61 a 90 ca	
	ZB 38	1 ha 18 a 90 ca	
	ZD 113	ha 69 a 80 ca	
	ZD 145	ha 51 a 40 ca	
	ZI 24	4 ha 66 a 20 ca	
	ZD 141	1 ha 23 a 31 ca	
	ZD 147	ha 49 a 13 ca	
	ZC 74	2 ha 67 a 70 ca	
	ZC 75 J	2 ha 02 a 03 ca	
ZC 75 K	4 ha 04 a 07 ca		
ZC 86	ha 40 a 40 ca		
MORCHIES	ZA 02	ha 30 a 60 ca	
	ZB 22	1 ha 48 a 00 ca	
	ZA 12	2 ha 19 a 60 ca	
NOREUIL	ZH 55	5 ha 67 a 00 ca	
	ZA 34	ha 13 a 30 ca	
	ZH 32	ha 92 a 60 ca	
	ZH 30	ha 95 a 80 ca	
QUEANT	ZH 46	ha 17 a 00 ca	
	ZA 57	1 ha 25 a 80 ca	
	ZC 15	ha 58 a 80 ca	
	ZC 80	1 ha 07 a 90 ca	
	ZD 25	ha 44 a 70 ca	
	ZE 56 J	ha 91 a 80 ca	
	ZE 56 K	ha 45 a 90 ca	
	ZI 17	1 ha 58 a 00 ca	
	ZE 75	ha 27 a 10 ca	
	ZH 45	ha 14 a 10 ca	
	ZI 15	1 ha 98 a 50 ca	
	ZI 16	1 ha 30 a 00 ca	
	ZI 95	ha 56 a 70 ca	
	ZE 44	ha 73 a 50 ca	
	ZC 16	1 ha 06 a 40 ca	
	ZD 26	ha 53 a 00 ca	
	ZE 55 J	2 ha 98 a 93 ca	
	ZE 55 K	1 ha 49 a 47 ca	
	ZE 57	ha 68 a 00 ca	
ZH 74	1 ha 48 a 20 ca		

Superficie totale : 162 ha 60 a 82 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2019 sous le numéro 62-19397.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

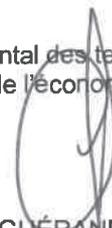
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-11-22-014

Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter -
EARL GEKIERE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3346
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL GEKIERE
Alexandre GEKIERE

68 rue de l'équipée
60170 BAILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/07/19 sous le numéro 3346.** Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLY	ZC 41, 175, 185 ZA 8, 4, 24, ZB 12, ZC 21, A 511, A 507 ZB 37, 21 ZB 2, 9, A 505, 508, 512 ZB 11, 36, ZC 19, 121 A 50, 52, 53, 115, 116, 117, ZA 3, 7, 10, 18, 41, ZC 39 ZC 10, 12, 76 ZA 71, ZC 20, 40 ZC 42	02 ha 02 a 00 ca 20 ha 49 a 90 ca 04 ha 86 a 50 ca 12 ha 68 a 05 ca 12 ha 82 a 85 ca 21 ha 02 a 20 ca 04 ha 97 a 30 ca 10 ha 89 a 63 ca 01 ha 43 a 75 ca 48 ha 38 a 22 ca	EARL GEKIERE
PONTOISE LES NOYON	A 3, 4, 5, 7, B 408, 8, ZA 1, 8, 19 ZB 47 C 521, ZA 48, 36, ZB 5, 64 ZB 39 C 28, 29, 535, ZA 23, 25, ZB 40, 66 ZB 58, 60, 43, 9, 4, 8, 59, ZA 29 ZA 35, ZB 50 ZB 49 ZB 38 ZA 33	01 ha 49 a 74 ca 11 ha 09 a 49 ca 01 ha 31 a 00 ca 03 ha 52 a 29 ca 12 ha 28 a 68 ca 03 ha 06 a 06 ca 01 ha 44 a 00 ca 00 ha 26 a 98 ca 00 ha 31 a 00 ca 00 ha 82 a 84 ca	
CHIRY OURSCAMPS	C 241, 242, 246, 247 ZA 13 ZA 9, 10 E 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, ZA 11 E 65, 68, 71	01 ha 23 a 00 ca 02 ha 81 a 50 ca 26 ha 36 a 10 ca 04 ha 20 a 84 ca 03 ha 38 a 30 ca	
PIMPRES SAINT LEGER AUX BOIS TRACY LE MONT	ZA 1 ZC 6 ZB 146 B 56, 60, 368, 367, 384, 354, 381, 33, 42, 48, ZB 47 B 375, 355, 369, 370, 371, 374, 376, 378, 380, 382, 997, 352, 356, 357, 372, 373, 377, 57, 419 ZA 14 B 1205 B 375 B 379 B 1502 B 1503 B 383 B 207 B 353 B 46, 358, 360, 366 B 58 B 359 B 45	02 ha 03 a 00 ca 00 ha 34 a 15 ca 04 ha 33 a 28 ca 05 ha 88 a 32 ca 00 ha 09 a 20 ca 05 ha 69 a 45 ca 00 ha 36 a 14 ca 00 ha 33 a 33 ca 02 ha 27 a 81 ca 00 ha 02 a 77 ca 00 ha 14 a 67 ca 00 ha 09 a 75 ca 00 ha 14 a 33 ca 00 ha 59 a 41 ca 00 ha 37 a 70 ca 00 ha 29 a 40 ca 00 ha 09 a 51 ca 00 ha 60 a 00 ca	
SELENS (02)	ZK 14 ZK 12, 54 ZB 29, 32, ZI 23, 27, 31, 34, 41, 43, 46, ZK 8, 9, 10, 15, 55, 56, 57, 62 ZK 5, 6, 7, 85 ZB 33, ZH 10, ZI, ZK 13 ZD 89, 90 ZC 14	06 ha 95 a 14 ca 19 ha 09 a 63 ca 11 ha 10 a 71 ca 07 ha 05 a 84 ca 03 ha 54 a 78 ca 00 ha 36 a 20 ca	
SAINT AUBIN (02) VASSENS (02)			
		284 ha 89 a 94 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-11-16-001

Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter -
EARL LUYCX

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3339
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Claire et Adrien LUYCX
EARL LUYCX

10 rue de la gare
60450 WACQUEMOULIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/19 sous le numéro 3339.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTIERS	ZE 1 C 181 C 172, ZE 11	04 ha 00 a 00 ca 00 ha 46 a 74 ca 00 ha 49 a 90 ca	Bernard LUYCX
MERU	Y 10, Z 7, 66, AV 8	12 ha 61 a 31 ca	
LABOISSIERE EN THELLE	ZC 65, ZD 34, ZE 12, 17, 19	13 ha 15 a 50 ca	
MENEVILLERS	ZB 32	05 ha 96 a 45 ca	
	ZC 31	01 ha 01 a 55 ca	
	ZA 99	01 ha 52 a 52 ca	
	ZC 36, 18, 19, 39, ZB 45	12 ha 80 a 75 ca	
MOYENNEVILLE	ZK 14, A 418	00 ha 47 a 88 ca	
	ZC 1	00 ha 45 a 55 ca	
LANEUVILLEROY	ZD 48	00 ha 46 a 50 ca	
	ZD 46	00 ha 92 a 90 ca	
	ZD 47	00 ha 75 a 90 ca	
NEUFVY SUR ARONDE	ZB 11	00 ha 93 a 80 ca	
	ZB 56, 6	02 ha 14 a 60 ca	
WACQUEMOULIN	ZB 2	02 ha 07 a 00 ca	
	D 9, 233, 235, 752, 759, ZA 32, ZB 32, ZD 17	20 ha 48 a 09 ca	
	ZA 45, ZE 3	05 ha 40 a 34 ca	
	ZE 52	01 ha 74 a 00 ca	
	ZB 17, ZE 51	06 ha 41 a 10 ca	
	ZB 13, ZC 5, ZE 29	14 ha 45 a 80 ca	
	D 37, 303, ZB 11, 55, 56, ZC 1, 2, 11, 16, ZD 111, ZE 13, 31, 64, 74	16 ha 81 a 88 ca	
	ZA 40, ZB 58, ZD 20, ZE 14, ZC 13, 23, D 211, ZD 44, ZE 15, 10, 35, 34, ZB 14, 62, ZC 14, ZD 23, 57, 53, ZH 3	30 ha 99 a 35 ca	
		156 ha 59 a 41 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-11-27-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL RICHARD PHILIPPE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19395
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 22 AOUT 2019

EARL RICHARD PHILIPPE
(Monsieur Philippe RICHARD)
34 route de Desvres
62240 SELLES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de terres libres d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SELLES	A 110 A 113	ha 11 a 80 ca 1 ha 95 a 50 ca	terres libres d'occupation

Superficie totale : 2 ha 07 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2019 sous le numéro 62-19395.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 novembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-10-11-007

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DEBLOCK**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DEBLOCK
Messieurs Roger, Alexandre et Henri DEBLOCK
43 chemin de la Chapelle
59470 LEDRINGHEM

Réf : SADEEA/2019-59-0290

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/06/19 sous le numéro 2019-59-0290.

Vous envisagez de vous agrandir avec l'entée d'un nouvel associé Monsieur Henri DEBLOCK avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BISSEZEELE	A420 A446 A447 A520 A544 A561 A747 A563	5,8150 ha	Monsieur Henri DEBLOCK GHYVELDE
	A125 A126 A127 A23 A417 A418 A419	19,6965 ha	
GHYVELDE	ZA14 ZO42 ZA36 ZI14 ZO2 ZO21 ZA49 ZA47 ZO43	31,4537 ha	
UXEM	ZO26 ZO28 A1227 A1229 A1623 ZA33 ZA80 A1622 A1624	18,7974 ha	
CROCHTE	B403 B465 B466 B525	7,6449 ha	
	B268 B274	8,4552 ha	
	Superficie totale	91,8627 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

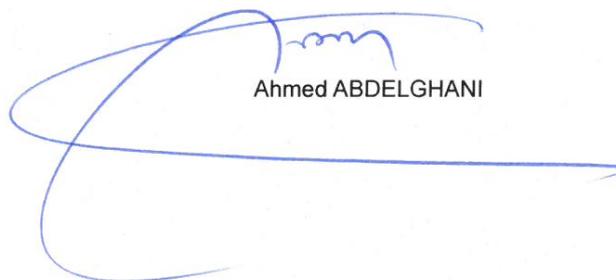
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-10-26-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU PONT D'ACHELLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DU PONT D'ACHELLES
Monsieur Olivier THOMAS, Madame Françoise
THOMAS
1926 rue de Bailleul
59850 NIEPPE

Réf : SADEEA//2018-59-0610

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/19 sous le numéro 2018-59-0610.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
METEREN	ZK274	1,9017 ha	SCEA VANCAYZEELE
	ZK17	0,7700 ha	Monsieur Bernard VANCAYZEELE
	ZK323	0,4866 ha	METEREN
	ZN27	0,8530 ha	
	Superficie totale	4,0113 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

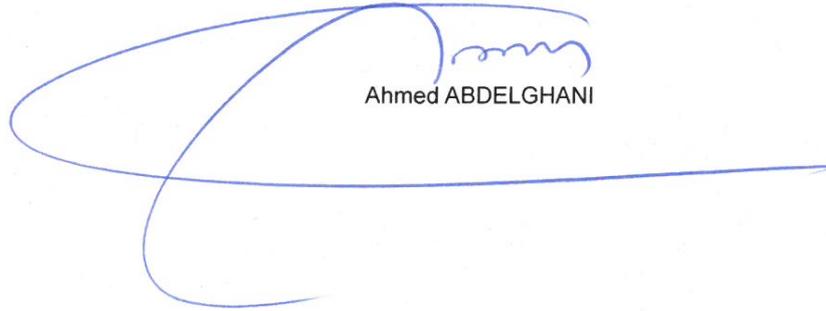
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-02-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GEUDIN Cathy

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **22 AOUT 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Cathy GEUDIN
12 rue de Saulty
62810 BARLY

Réf : SEA/SP/62-19319

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL LES SAULES (Monsieur Didier CAILLIEREZ) dont le siège social est situé à MONCHIET.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SIMENCOURT	ZA 85 ZA 62 ZA 86 ZA 60 ZA 64 ZA 66 ZA 68 ZA 89 ZA 90	2 ha 08 a 39 ca ha 70 a 18 ca ha 63 a 83 ca ha 86 a 47 ca ha 72 a 49 ca ha 25 a 52 ca ha 24 a 03 ca ha 37 a 09 ca ha 48 a 00 ca	EARL LES SAULES

Superficie totale : 6 ha 36 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2019 sous le numéro 62-19319.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-11-30-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LEMAIRE Martin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **25 SEP. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Martin LEMAIRE
Chemin du trou perdu
62137 COULOGNE

Réf : SEA/SP/62-19327
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe WALLET de GUINES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANDRES	A 13	1 ha 73 a 50 ca	Philippe WALLET

Superficie totale : 1 ha 73 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2019 sous le numéro 62-19327.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 novembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-11-30-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LEMAIRE Martin (2)

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19348
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 22 AOUT 2019

Monsieur Martin LEMAIRE
rue du trou perdu
62137 COULOGNE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard STIVAL de SANGATTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SANGATTE	C 64	ha 69 a 30 ca	Gérard STIVAL

Superficie totale : ha 69 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2019 sous le numéro 62-19348.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 30 novembre 2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-11-19-012

Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter -
LEVOIR Benoît

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3344
Affaire suivie par :
Christine DERRAÏ
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraï@oise.gouv.fr

Benoit LEVOIR

9 bis rue de la grand cour

60120 HARDIVILLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/19 sous le numéro 3344.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR	W 117 W 18 X 97, W 134, 88, 144, 145, Y 39 W 111, Y 102	01 ha 30 a 35 ca 04 ha 02 a 10 ca 10 ha 02 a 05 ca 03 ha 51 a 20 ca	GAEC LEVOIR
FROISSY	AB 206	00 ha 67 a 37 ca	
OURSEL MAISON	AB 26	00 ha 85 a 05 ca	
CAMPREMY	A 243, 680, 683, 684, 686, 687, ZH 54, 55	02 ha 87 a 50 ca	
ST ANDRE FARIVILLERS	ZA 35, X 103, 104, 105	03 ha 73 a 10 ca	
HARDIVILLERS	ZN 28, ZO 25, 27, 28 ZX 34, 35, 36	14 ha 69 a 55 ca 03 ha 76 a 24 ca	
MAISONCELLE TUILERIE	ZK 17, 39, 3, 16, 38, 40, ZO 17, AB 62 AB 203 ZI 30, ZK18, ZO 18 ZK 16 ZK 16 ZI 32 ZO 16 AB 194 ZK 16 ZK 1 ZI 48, ZO 19, ZK 8	08 ha 61 a 50 ca 02 ha 21 a 25 ca 07 ha 36 a 09 ca 04 ha 42 a 24 ca 01 ha 64 a 44 ca 06 ha 76 a 10 ca 01 ha 38 a 02 ca 00 ha 29 a 17 ca 01 ha 15 a 54 ca 05 ha 90 a 82 ca 15 ha 27 a 36 ca	
		100 ha 47 a 04 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.